



CONDITIONS GENERALES DE VENTE COMMANDE D'UNE OEUVRE D'ART DE *dhArt*

Preamble A :

dhArt désigne la compagnie conceptrice et productrice d'œuvres d'Art par l'artiste nommé DRAME Harouna dont le lieu de résidence est au Canada.

dhArt est une compagnie d'art d'entraide qui produit, reproduit et vend ses propres œuvres d'art afin de supporter les grandes causes du monde. En aucun cas dhArt ne vend à ses clients des œuvres d'art à titres exclusifs même dans le cadre d'une commande dite speciale (avec spécificités du client), mais elle garantit l'authenticité de ses œuvres originelles ou reproduites par ses services ou par un tiers dûment mandaté. Les signatures de l'oeuvre et de la carte correspondante (obligatoire) l'accompagnant font foi de certificat d'authencité. Il est convenu dans tous les cas de figures que l'artiste demeure entièrement et inconditionnellement le titulaire de tous ses droits d'auteur.

Preamble B :

Le client et l'artiste reconnaissant que la valeur de l'œuvre, en cela différente de celle de tout autre produit, est et sera affectée par les autres que l'artiste a produit et produira.;

Les parties présentes envisagent que la valeur de l'oeuvre augmentera dans l'avenir.

Le client et l'artiste reconnaissent qu'il est souhaitable et équitable que l'artiste profite de toute-plus value que l'œuvre pourra connaître afin de mener sa mission philanthropique.

Les parties souhaitent que soient protégées l'intégrité et la clarté des idées et conceptions de l'artiste quant à son oeuvre et qu'à cet effet il soit tenu compte des souhaits et avis que pourra le cas échéant émettre l'artiste, créateur de l'œuvre.

En conséquence les parties conviennent ***ispo facto*** que la vente de l'oeuvre se ferait moyennant les conditions et obligations mutuelles ci-après, et dûment affichées sur le site internet de l'artiste et portées à la connaissance obligatoire du client. Aucune vente ou commande ne sera enterinée sans lecture et acceptation de la présente.

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les droits et obligations :

-Du Fournisseur et ceux de son Client dans le cadre de la vente d'œuvres d'art contemporain d'artistes vivants et plus particulièrement dans le cadre du mécénat d'entreprise. Tout engagement du Fournisseur implique l'adhésion sans réserve du Client aux Conditions Générales de Vente déterminées ci-après.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est formé par les documents contractuels suivants par ordre de priorité décroissante :

- Les présentes Conditions Générales de Vente ;
- Le Bon de commande accepté par le Client et complété par les informations nécessaires à l'identification du Client et du Fournisseur (nom - prénom - adresse postale de facturation et adresse de livraison, adresse Email, numéro de téléphone) ;
- Le Contrat de cession de droits d'auteur si prévu à la commande;
- Le Certificat d'authenticité (voir ci-dessus).

ARTICLE 3 : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

3.1 - La présente commande est faite et sera acceptée en contrepartie de l'engagement du Client à payer le Prix figurant sur le Bon de commande ou le reçu. Ce Prix est libellé en dollars canadien et intègre la contrepartie financière de la cession des droits d'auteur et de reproduction de l'œuvre si prévu à la commande.

3.2 - Les frais de transport de l'œuvre sont en sus du Prix figurant au Bon de Commande, sauf offre spéciale.

3.3 - Le règlement du prix de l'œuvre aura lieu dans les conditions suivantes :

- Par chèque libellé à l'ordre du Fournisseur et renvoyé avec le Bon de Commande.



ARTICLE 4 : MODALITES D'ACCEPTATION DE LA COMMANDE

La commande est réputée acceptée par le Fournisseur à compter de la réception du bon de commande, ou de l'exécution des travaux ou de l'encaissement du chèque par ce dernier.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir, de plein droit, la résiliation du présent contrat sous réserve du remboursement des sommes versées et de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE RESERVE ET DE PROPRIETE ET REALISATION DE LA VENTE

La ou les œuvres commandées demeurent la propriété de l'Artiste jusqu'au complet paiement de leur Prix par le Client.

L'encaissement par le Fournisseur du Prix payé par le Client opérera réalisation de la vente tant du support de l'œuvre que des droits d'auteur (uniquement pour les cas d'exclusivité), cédés au moment de la signature du contrat de cession de droits d'auteur entre l'Artiste et le Client s'il y'a lieu. Un formulaire spéciale de cession des droits d'auteur devra être fourni à cet effet par l'artiste.

ARTICLE 7 : EXPEDITION

La commande sera exécutée dans un délai de quarante-cinq (45) jours au plus tard, à compter de son acceptation par le Fournisseur.

L'expédition de l'œuvre s'effectuera selon le format par la poste, par transporteur spécialisé, ou autre mode choisi à la commande et à l'adresse de livraison indiquée.

Le Fournisseur s'engage à faire assurer les œuvres uniquement pendant le transport par ses propres services et moyens et jusqu'à la remise au Client et en mains propres (artiste-client).

La livraison par autres transporteurs que le fournisseur lui-même est à la charge et assurance du Client.

Toute anomalie concernant la livraison (avarie, produit manquant par rapport au bon de livraison, colis endommagé, produits cassés...) devra être impérativement indiquée par le Client sur le bon de livraison sous forme de « réserves manuscrites », accompagnée de la signature du Client. Ce dernier devra parallèlement confirmer cette anomalie en adressant au transporteur dans les 2 jours ouvrables suivants la date de livraison, un courrier recommandé avec avis de réception exposant lesdites réclamations. Le Client devra transmettre copie de ce courrier par fax ou par simple lettre au Fournisseur.

En cas de retard de livraison, le Client devra le signaler, dans les quarante-huit (48) heures, par téléphone ou par mail au Fournisseur.

Le Fournisseur s'engage à diligenter une enquête afin de déterminer les causes du retard de livraison et permettre la livraison le plus promptement possible.

Si au cours de l'enquête, le produit est retrouvé, il sera acheminé immédiatement au lieu de livraison prévu.

Si en revanche le produit n'est pas retrouvé à l'issue de l'enquête, le colis sera considéré perdu.

Dans ce cas, le Fournisseur s'engage à rembourser le montant de l'œuvre concernée par la perte du transporteur.

ARTICLE 8 : DISPONIBILITE DES OEUVRES

En cas d'indisponibilité de l'œuvre, notamment du fait du Fournisseur, le Client en sera informé au plus tard dans les 20 jours à compter de l'acceptation de la commande.

Dans ce cas, la commande sera réputée annulée. Les sommes acquittées par le Client au moment de la commande lui seront remboursées, sauf au Fournisseur à proposer une solution de remplacement de l'œuvre qui serait acceptée par le Client.

ARTICLE 9 : TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques sur l'œuvre aura lieu dès la remise, par le transporteur, de cette dernière au Client.



ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

Tous événements, de quelque nature qu'ils soient, échappant à la volonté de l'Artiste Fournisseur, ayant un caractère irrésistible, imprévisible et tendant à retarder ou à empêcher l'exécution de la Commande constituant, de convention expresse, une cause de suspension et/ou d'extinction des obligations de l'Artiste Fournisseur envers le Client, sans indemnité au profit du Client.

Sans limiter la portée des autres dispositions des présentes Conditions Générales de Vente, la responsabilité du Fournisseur, qu'elle soit délictuelle ou contractuelle, ne peut être engagée pour des faits dus à un cas fortuit ou au fait d'un tiers ou de la victime du dommage.

ARTICLE 11 : GARANTIES

11.1 – Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les garanties légales obligatoires.

Les oeuvres sont couvertes par une assurance dommage durant le transport par le client lui-même sauf si la livraison est faite par l'artiste lui-même en mains propres. Les acquisitions seront intégralement remboursées dans le cas d'un dommage survenu avant ou lors de la livraison, sans qu'il puisse être reproché au Fournisseur une quelconque responsabilité.

11.2 - Un certificat d'authenticité signé par l'Artiste, garantissant l'origine de l'œuvre sera adressé au Client avec l'œuvre. Il s'agit de **la signature de l'oeuvre et de la carte correspondante l'accompagnant qui font foi de certificat d'authenticité. Aucun autre document additionnel ne sera fourni.**

11.3 – Le Fournisseur s'engage à ce que l'opération qu'il réalise ne soit pas susceptible de violer les droits des tiers. Il s'engage en outre à ce que la description de l'œuvre, objet de la vente, corresponde aux caractéristiques effectives de l'œuvre offerte à la vente.

ARTICLE 12 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si pour une quelconque raison, l'une des présentes Conditions Générales devait être déclarée nulle ou inapplicable, la nullité ou tout vice l'affectant n'affecterait pas l'application des autres dispositions des Conditions Générales. Toute Condition Générale de Vente jugée inapplicable sera alors remplacée par la disposition la plus proche possible.

Article 13 : Publicité

13.1 Le nom de l'Artiste figurera aux crédits de l'Oeuvre en tant qu'Auteur exclusif de la dite Œuvre dans toute forme de commandites, sur les parties du site internet du client (s'il y'a lieu).

13.2 L'artiste devra être informé avant toute utilisation de son oeuvre à toutes fins commerciales, publicitaires, commandites et autres.

13.3 Un lien vers le site internet personnel de l'Artiste www.inaedad-rieasda.net/dhArt sera établi sur la rubrique appropriée du site internet du client

13.4 L'Artiste s'oppose à toutes appositions de logo qui serait imposées par les diffuseurs éventuels de L'Oeuvre et de ses dérivés directs ou indirects.

13.5 Tous portages technologiques sur d'autres supports numériques ou non numériques connus ou inconnus à ce jour devront être soumis et effectué par l'Artiste ou une société de son choix moyennant une facturation pour la dite prestation.

13.5 L'artiste se réserve exclusivement les produits générés par la vente et l'exploitation des textes, images, sons, graphismes et programmes de toutes natures contenus dans l'Oeuvre et qui sont sa propriété sauf sur emtente avec le client. Il se réserve également d'utiliser ces éléments sous d'autres formes de publications.



Article 14 : Le droit de reproduction, de diffusion et d'adaptation

Le droit de reproduction:

- L'artiste se réserve le droit de faire enregistrer par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports numériques ou optonumériques, dans toutes les définitions et dans tous les formats, en utilisant tout rapport de cadrage, les images fixes ou les séquences animées, les sons originaux et doublages, les textes ainsi que les programmes informatiques représentant les éléments de l'Oeuvre;
- L'artiste se réserve le droit d'établir ou de faire établir, en tel nombre qu'il lui plaira ou à ses ayants droits, tous originaux, doubles, ou copies, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment numériques ou optonumériques, à partir de son Oeuvre;
- L'artiste se réserve le droit de mettre ou de faire mettre en circulation ces originaux, doubles ou copies, pour la commercialisation de l'Oeuvre et toutes les exploitations secondaires ou dérivées (affiches, cartes postales, brochures promotionnelles) afin de supporter des causes nécessaires à la mission philanthropique de son art.

Le droit de diffusion

- Le droit de diffusion comporte le droit de diffuser ou de faire diffuser tout ou partie de l'Oeuvre en tous pays, auprès de tous publics, par tous réseaux et par tous procédés inhérent à ce mode d'exploitation, sur supports (Off-Line) ou en ligne (On Line).

Le droit d'adaptation

- L'artiste se réserve le droit d'adapter tout ou partie de l'oeuvre, y compris en pré ou post-publication, sous forme modifiée, révisée, condensée ou étendue par l'intégration d'éléments nouveaux sur tout le matériel et tout système actuel ou futur.

1- Exploitations secondaires

L'Artiste peut autoriser l'Acquéreur qui en fait la demande:

- A- La représentation publique en partie des séquences de l'Oeuvre afin d'en assurer sa promotion en tous lieux, notamment dans tout marché, festival ou manifestation de promotion.
- B- Le droit d'exploiter tout ou partie de l'Oeuvre dans le secteur non commercial, telle l'exploitation dans le cadre de manifestations culturelles ou pour des levées de fonds relatives à des causes humaines nationales ou mondiales.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE – LITIGES

Les œuvres d'art sont régies par Code de la propriété intellectuelle. Le présent contrat est régi par la loi Canadienne en vigueur. Tout différend né de la formation de l'interprétation de l'exécution du Contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent du Canada, pays d'exécution de la présente.

Fait à Sherbrooke, QC, 01-01-2007 pour valoir ce que de droit

Dr. Drame Harouna
Fondateur, Compagnie dhArt
Art d'Entraide-Mutual Aids Art
390 Rue Rideau, P.O. Box 20516, Ottawa, ON., K1N 1A3
Tel.: 613-262-5379/ 450-448-6499 Téléc: 450-448-6499
dhArt@inaedad-rieasda.net
www.inaedad-rieasda.net/dhArt